



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Division des élèves
1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES CEDEX

**DEMANDE D'AFFECTATION
EN LYCEE PUBLIC
RENTREE 2022**
A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

**TERMINALE
TOUTE FILIERE
GT, PRO, CAP**

Enseignement général et technologique

Enseignement professionnel

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

Boursier : OUI NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère Père Tuteur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone mobile : _____

Adresse courriel : _____

SCOLARITE ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2021/2022 : _____

Classe suivie en 2021/2022 : _____ Classe suivie en 2020/2021 : _____ Classe suivie en 2019/2020 : _____

Langues vivantes étudiées : LVA _____ LVB _____ LVC _____

ADMISSION SOLLICITEE

Voie générale ou technologique

En classe de terminale générale spécialité N° 1 : _____ spécialité N°2 : _____
enseignement(s) optionnel(s) : _____ / _____

En classe de terminale technologique STMG enseignement spécifique _____ STD2A ST2S
 STAV STI2D enseignement spécifique _____ STL enseignement spécifique _____ STHR

Voie professionnelle

En classe de terminale professionnelle spécialité : _____

En Terminale CAP spécialité : _____

ETABLISSEMENTS DEMANDES

• Vœu 1 : _____

• Vœu 2 : _____

Motif de la demande :

- Série nécessitant un changement d'établissement Elève du privé demandant un retour dans un établissement public
 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

Lieu : _____ Date : _____

Signature : _____ Pour un élève *mineur* : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)
Elève majeur uniquement : signature de l'élève

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**🔗 Documents scolaires**

- Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2021/2022 et 2020/2021
 Relevé de notes du baccalauréat en cas de demande de doublement
 Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) uniquement pour la voie professionnelle
 Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

🔗 Documents administratifs

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur**, au choix
- Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
 - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève
 Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers / Réponse aux demandes
Terminale générale et technologique (changement d'établissement après la 1 ^{ère})	17 juin 2022	Dossier complet à envoyer directement au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à partir du 4 juillet 2022
	19 août 2022	Tout dossier constitué après le 17 juin 2022 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Commission le 24 août 2022 – Réponse à partir du 26 août 2022
Terminale professionnelle Terminale CAP	17 juin 2022	Dossier complet à envoyer directement au lycée professionnel demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à partir du 4 juillet 2022
	19 août 2022	Tout dossier constitué après le 17 juin 2022 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Réponse à compter de la date de réouverture des établissements fin août 2022
Doublement en cas d'échec au baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	A l'issue des résultats du baccalauréat	Prendre contact avec le chef d'établissement du lycée d'origine	Information communiquée par le chef d'établissement
	19 août 2022	En cas de demande de doublement dans un autre établissement pour convenance personnelle	Commission le 24 août 2022 pour la voie GT. Réponse fin août pour la voie PRO.

*Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
 Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Terminale générale et technologique

Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1^{ère} (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée général et technologique demandé en vœu 1 pour le 17 juin 2022. Elles seront étudiées par les établissements demandés.

Les demandes formulées après le 17 juin 2022 sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 19 août 2022. Les situations seront examinées lors de la commission du 24 août 2022.

Terminale professionnelle et terminale CAP

Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1^{ère} (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée professionnel demandé en vœu 1 pour le 17 juin 2022. Une réponse sera apportée au demandeur à compter du 4 juillet 2022.

Les demandes formulées après le 17 juin 2022 sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 19 août 2022. Les situations seront examinées à la réouverture des établissements fin août 2022.

Doublement en terminale générale, technologiques et professionnelle

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout-e élève ayant été ajourné-e à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec et s'il-elle en fait la demande, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Il convient donc de se rapprocher du chef d'établissement d'origine.

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leurs établissements d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 – DIVEL pour le 19 août 2022. Ils seront examinés en commission de régulation le 24 août 2022 pour la voie générale et technologique, et à la réouverture des établissements fin août 2022 pour la voie professionnelle.

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1** les élèves emménageant dans le département.
- 2** les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).